



## académie de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

### AU SOMMAIRE EN JUILLET-AOÛT 2020 :

L'éditorial du secrétariat académique .....	1
Le protocole sanitaire .....	2
Professeur principal : que pour les volontaires.....	3
L'ISOE : à verser aussi en SEGPA et EREA .....	3
Contestation de l'appréciation finale du rdv de carrière.....	4
Investissez les Conseils d'Administration.....	4
Mutations : oui, les recours sont utiles !.....	5
Ventilation de service : pas de pondération inférieure à 1 .....	6
Le 7ième échelon de la hors classe arrive au 01-01-2021.....	6
Harcèlement au travail : le rapport de la médiatrice de l'EN .....	7
La quasi-disparition des CAPA .....	8
Comment adhérer au SNETAA-FO en 2020-2021 ? .....	8

### L'édito du secrétaire académique

La reprise est là. Pour tous, même pour les élèves et les personnels vulnérables au Covid-19 et avec un protocole sanitaire réduit à 6 pages.

Pour le SNETAA-FO, il est important que les élèves non vulnérables au Covid reviennent en masse vers nos SEGPA, EREA, SEP et LP. Parce qu'en période de crise économique, il est préférable de se former et de préparer un diplôme de niveau supérieur que de rechercher un emploi. C'est aussi important pour nous enseignants : moins d'élèves, c'est moins de postes !

Bonne rentrée à tous.

Page 1

Nous contacter :

06 09 93 90 77

10 allée du Houblon, 59190 Hazebrouck

snetaa.lille@free.fr



## académie de Lille

### **Le protocole sanitaire**

En théorie, aucun membre de la communauté éducative avec plus de 38°C de fièvre ou positif au Covid-19 ne doit être présent dans nos établissements. En théorie seulement, parce qu'en pratique, aucune mesure de température ou test de dépistage ne sont prévus.

Dans les lieux clos, la distanciation d'un mètre est obligatoire si elle est possible et si elle n'empêche pas d'accueillir tous les élèves. La limitation du brassage des personnes n'est plus obligatoire mais recommandée. Le partage d'objet au sein d'une classe est autorisé.

Le port du masque est obligatoire pour tous en collège et lycée, tant en lieu clos qu'en extérieur. Cet équipement sera fourni par l'employeur pour le personnel. À noter que la notion de catégorie 1 pour les masques des enseignants disparaît. Elle garantissait un certain niveau de filtration.

Le lavage des mains doit être réalisé, pour tous, a minima, à l'arrivée et au départ de l'établissement, avant chaque repas et après être allé aux toilettes.

La ventilation des classes doit avoir lieu au moins toutes les 3 heures et à chaque fois, 15 minutes minimum. Les salles de classe et les locaux occupés doivent être obligatoirement aérés le matin avant l'arrivée des élèves, à chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant leurs nettoyages.

Le nettoyage des sols, tables, bureaux, poignées... est à réaliser au moins une fois par jour. Dans le cas des surfaces fréquemment touchées, ce nettoyage doit aussi être désinfectant.

Enfin, des formations aux gestes barrières, au port du masque... sont à assurer aux élèves et personnels.



## académie de Lille

### **Professeur principal : que pour les volontaires**

De moins en moins de collègues veulent remplir la fonction de professeur principal. La raison essentielle est l'accroissement de la charge de travail, sans augmentation de la part modulable de l'ISOE.

Aussi, des Chefs d'établissement ont (encore) le mauvais réflexe de dire que l'on ne peut refuser cette fonction.

La circulaire n°2018-108 du 10 octobre 2018, sur le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées est on ne peut plus claire à ce sujet. Dans son second paragraphe, on peut lire : avec l'accord des intéressés.

Retrouvez cette circulaire en [cliquant ici](#).

### **L'ISOE : à verser aussi en SEGPA et EREA**

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves, tant pour sa part fixe que modulable (la fameuse « indemnité de prof principal ») doit aussi être versée aux enseignants du second degré exerçant dans les SEGPA et EREA.

Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 a été modifié en ce sens au mois de septembre dernier ([cliquer ici](#) pour le lire).

Il semblerait que l'administration n'ait pas appliqué l'an passé ce décret dans tous les établissements. Aussi, si vous enseignez en SEGPA ou EREA, n'hésitez pas, dès le début d'année, à montrer ce texte au Chef d'établissement et à conditionner l'acceptation de la fonction de professeur principal au versement de la part modulable.

N'hésitez pas non plus à nous faire part des difficultés que vous rencontrez pour son paiement.



## académie de Lille

### **Contestation de l'appréciation finale du rdv de carrière**

Un arrêté du 13 mai 2020, prévoit que les rendez-vous de carrière qui ne sont pas allés jusqu'à leur terme l'an passé pour cause de Covid-19, puissent être réalisés jusqu'à fin décembre 2020.

Ce même arrêté, prolonge jusqu'au 15 janvier 2021 la date de notification par l'administration de l'appréciation finale. [Cliquez ici](#) pour lire l'arrêté.

Dans tous les cas, l'enseignant ou le CPE qui désire la contester, dispose de 30 jours à partir de sa notification pour en demander au Recteur une révision. Cette étape est indispensable pour pouvoir ensuite saisir la CAPA afin que cette dernière plaide sa cause auprès de l'administration.

N'hésitez pas à engager une demande de révision ! Contactez notre secrétariat académique pour être accompagné dans vos démarches.

### **Investissez les Conseils d'Administration**

Il est important d'investir le CA de son établissement. Cela permet de se tenir au courant des projets que prévoit l'administration et de les contrer quand ils dégradent les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des connaissances des élèves, de vérifier que les horaires prévus dans les emplois du temps correspondent bien aux grilles horaires...

Pour connaître les différentes commissions associées au CA, [cliquez ici](#).

Peu de temps après la rentrée, viendra le dépôt des listes pour les élections au CA. Le vote se déroulera avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine qui suit la rentrée.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez déposer une liste dans votre établissement ou en intégrer une.



## académie de Lille

### **Mutations : oui, les recours sont utiles !**

En ce qui concerne les mutations, la loi de la transformation de la fonction publique de 2019, a depuis l'année scolaire 2019-2020, supprimé les commissions administratives paritaires, tant nationales qu'académiques.

Les opérations de mobilité des enseignants sont devenues complètement opaques puisqu'aucun document n'a été transmis aux syndicats.

Cependant, les lignes directrices de gestions des mutations, rendues obligatoires avec cette loi, ont donné la possibilité aux personnels d'engager des recours, accompagnés par un syndicat représentatif comme le SNETAA-FO.

Au niveau du mouvement interacadémique, ce sont 174 collègues que notre syndicat a accompagné. Grâce à nos interventions auprès de la DGRH, ce sont 31 affectations à titre définitif, 23 affectations à titre provisoire et 3 annulations de mutation que le SNETAA-FO a obtenu. Ainsi, plus de 32% des collègues qui nous ont mandaté pour les accompagner dans leur recours, ont vu leur affectation évoluée par rapport à celle obtenue en mars dernier.

Au niveau du mouvement intra-académique, nous avons accompagné 10 collègues dans leur recours. La moitié d'entre eux, ont vu leur situation évoluée favorablement, au moins pour l'année scolaire qui arrive.

Cet accompagnement, tant au niveau national qu'académique, a demandé beaucoup d'énergie à nos différentes équipes, y compris durant les mois de juillet et août (réunion avec l'administration, mails, appels téléphoniques...).

Cette année encore, nous conseillerons aux collègues d'engager des recours pour les mutations et continuerons d'accompagner avec énergie nos adhérents.



## académie de Lille

### **Ventilation de service : pas de pondération inférieure à 1 !**

Dans quelques établissements, sous prétexte que les collègues réclament que l'aide personnalisée se fasse avec un effectif réduit, des Proviseurs ont inventé des pondérations égales à 0,5 ou 0,75. Ces personnels de directions osent donc demander aux enseignants de faire du bénévolat !

Nous avons interpellé la Rectrice lors de notre audience du mois de juin. Elle s'est étonnée de cela. Preuve en est que de telles pondérations ne sont pas règlementaires. Interrogé sur ce sujet lors d'un Conseil Académique de l'Éducation Nationale, le Secrétaire Général a répondu qu'aucune ventilation de service n'a été contestée. C'est pourtant essentiel pour faire cesser ses agissements. Aucun PLP ne peut être victime de représailles de la part d'un Proviseur, encore moins quand il fait valoir ses droits. Contestez avec le SNETAA !

### **Le 7ième échelon de la hors classe arrive au 01-01-2021**

Le décret n°2017-789 du 5 mai 2017 ([lire ici](#)) prévoit un changement des grilles indiciaires à compter du 1er janvier 2021 avec la création du 7ième échelon de la hors classe.

Le gain, par rapport au 6ième échelon serait de 70,29 € brut par mois.

Une modification de l'article 23 de notre statut (décret n°92-1189 du 6 novembre 1992, [lire ici](#)) entrera en vigueur au 1er janvier prochain pour fixer à 3 ans la durée du 6ième échelon.

Ainsi, les collègues avec plus de 3 ans d'ancienneté dans le 6ième échelon de la hors classe, devraient, courant 2021, être reclassés dans l'échelon supérieur.



## académie de Lille

### **Harcèlement au travail : le rapport de la médiatrice de l'EN**

Même si le médiateur académique de l'Éducation Nationale n'est pas le mieux placé pour intervenir dans les situations de harcèlement (il ne peut en principe être saisi qu'en second recours), il peut difficilement rester inactif quand il a connaissance d'un cas de cette nature.

C'est ce qui explique que toute une partie du long rapport de la médiatrice de l'Éducation Nationale, sorti cet été, soit consacrée au harcèlement au travail.

On peut y lire que « le premier réflexe est souvent le déni et il n'est pas certain que l'administration se donne toujours les moyens ou les outils pour identifier et reconnaître de telles situations ». C'est malheureusement aussi un constat que le SNETAA-FO fait.

Le harcèlement moral, précise le rapport, constitue la forme paroxystique de la souffrance au travail. Il est une des composantes les plus graves des risques psycho-sociaux. Il est aussi rappelé que l'employeur public doit veiller à la santé et à la sécurité de ses agents et donc assurer leur protection s'ils sont victimes d'une situation de harcèlement au travail. Pour ce faire, les Chefs d'établissement doivent rédiger obligatoirement tous les ans, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et y consacrer un chapitre aux risques psycho-sociaux. Le rapport indique que cela ne semble pas encore être une priorité pour les Chefs d'établissement.

Autre constat du médiateur : le manque de médecins de prévention ne permet pas la mise en place de missions de prévention des risques professionnels. Missions qui font pour eux une obligation.

Le rapport est à lire absolument ! Pour y accéder, [cliquez ici](#).



## académie de Lille

### **La quasi-disparition des CAPA**

C'est une conséquence de la loi de la transformation de la fonction publique.

Depuis le 1er janvier 2020, les CAPA n'ont plus de compétences en matière de mutation et de mobilité. Des recours contre les décisions défavorables, accompagnés par un syndicat représentatif ont été mis en place. Tous les syndicats de l'académie n'ont pu participer à cet accompagnement. Le SNETAA-FO, représenté au Comité Technique Ministériel de l'Éducation Nationale a été en mesure de la faire. Comme écrit dans un autre article de cette lettre d'informations, engager un recours, permet, de façon non négligeable, d'obtenir satisfaction, au moins de façon provisoire.

À partir du 1er janvier 2021, ce seront les compétences en matière d'avancement et de promotion qui leurs seront retirées. Des lignes directrices de gestion seront créées. Elles permettront de connaître les modalités de recours.

Sont maintenues les CAPA disciplinaires et celles pour les contestations des appréciations finales des rendez-vous de carrière.

### **Comment adhérer au SNETAA-FO en 2020-2021 ?**

Plusieurs façons d'adhérer au SNETAA-FO : paiement unique par chèque ou par carte bleu, paiement mensuel par prélèvements automatiques.

Votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 66% de son montant.

N'hésitez pas à nous appeler au 06 09 93 90 77 ou à nous envoyer un mail à l'adresse [snetaa.lille@free.fr](mailto:snetaa.lille@free.fr) pour plus d'informations.

Pour adhérer ou réadhérer, [cliquez ici](#).